



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 10 février 2021, à 20.00 heures,
à la salle de l'Univers@lle, ch. des Crêts 31

Présidence:

M. Jérôme Lambercy, Président – UO+PS

Membres du Bureau:

Mme Chantal Honegger, Vice-Présidente – UDC-PAI
Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC
Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS
M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI
M. Jérémie Favre, scrutateur suppléant – PLR
M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général excusés (5/50):

M. Olivier Berthoud – PLR
Mme Patricia Blanc – PDC
Mme Marielle Colliard – UDC-PAI
Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR
M. Morgan Pires – UDC-PAI

Membre du Conseil communal excusé:

M. Steve Grumser, Conseiller communal, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population

Conseil communal (8/9):

M. Damien Colliard, Syndic, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique
M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, directeur des Finances
M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
M. Daniel Figini, Conseiller communal, directeur de la Santé et des Affaires sociales
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absences:

M. António Elviro Soares – UO+PS, excusé a posteriori
M. Felismino Martins Bártolo – UO+PS

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 10 février 2021

Ouverture de la séance

A 20h00, le Président ouvre la séance du Conseil général du 10 février 2021 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.
Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. La convocation du 28 janvier 2021, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés dans la Feuille Officielle no 4 et dans l'édition du Messenger du 29 janvier 2021. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal no 24 de la séance du 9 décembre 2020, les Messages relatifs à la présente séance et les rôles des propositions et des questions mis à jour.
Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal, non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Appel

Le Président donne le nom des Conseillères et Conseillers généraux qui se sont excusés.
M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présent-e-s:	43
Excusé-e-s:	5
Absents:	2

Le Président. Avec 43 membres présents, je constate que le quorum est atteint. Par conséquent, notre Conseil peut délibérer valablement. La majorité absolue des voix est à 22.

Ordre du jour

Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour de la présente séance est accepté comme suit:

1. Approbation du procès-verbal no 24 de la séance du Conseil général du 9 décembre 2020;
2. Message no 125 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Etude du réaménagement de la route de la Coula – Crédit d'investissement de 40 000 francs – Approbation;
3. Message no 126 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Déplacements de conduites et extension du réseau d'eau potable – Crédit d'investissement de 223 000 francs – Approbation;
4. Message no 127 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Service technique – Acquisition d'un véhicule de terrain – Crédit d'investissement de 35 000 francs – Approbation;
5. Message no 128 – Service des forêts – Acquisition d'un véhicule de débardage en remplacement du véhicule existant – Crédit d'investissement de 520 000 francs – Approbation;
6. Message no 129 – Finances – Souscription de 34 500 nouvelles actions de 10 francs chacune au capital-actions de la société Lys Energie SA – Crédit d'investissement de 345 000 francs – Approbation;
7. Décisions quant à la recevabilité et à la transmission des propositions suivantes:
 - no 11 de M. Raymond Meyer (UO+PS) demandant au Conseil communal de regrouper les thématiques de l'Energie et de l'Environnement au sein d'une



- même commission et d'augmenter le nombre de ses membres;
- no 12 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'étendre le champ de la Commission énergie en renommant cette dernière en Commission énergie, environnement et développement durable;
 - no 13 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal de lancer un appel à projets pour agrémenter la façade de l'école des Pléiades;
 - no 14 de M. Nicolas Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'intégrer l'implantation de moloks pendant les travaux relatifs à la traversée des Paccots;
 - no 15 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'équilibrer le budget de fonctionnement du chapitre Culte, culture et loisirs, en observant un ratio de 2,5 par rapport au budget des sports et d'élaborer une vision pour le développement culturel à long terme
8. Divers.
- Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens

25 **Communications du Président**

26 **Le Président.** Comme évoqué lors de notre précédente séance, je vous rappelle que le Bureau est
27 entré dans un processus d'amélioration des procédures qui passent par l'application plus stricte du
28 cadre légal et réglementaire dans lequel évolue le Législatif. En ce qui concerne les interventions
29 qui auront lieu sous les Divers, elles seront traitées conformément à l'art. 17 LCo et 46 et suivants
30 du RCG. Concrètement, cela signifie que les interventions pourront faire l'objet d'un traitement
31 différencié selon la catégorie à laquelle elles appartiennent. Lorsqu'elles seront émises en séance
32 du Conseil général, elles seront considérées comme « déposées », puis le Bureau et le Conseil
33 communal émettront un préavis sur leur recevabilité, préavis qui seront présentés à la séance du
34 Conseil général suivante. En cas de divergence, le plénum tranchera. Ensuite, lors de la même
35 séance, les Conseillers généraux décideront de les transmettre ou non pour traitement au Bureau
36 ou, le cas échéant, au Conseil communal.

37 En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que lors des séances, les médias
38 autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et
39 assurer leur retransmission; ils informent au préalable le Président et veillent à ne pas perturber le
40 bon fonctionnement de la séance.

41 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
42 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre
43 personnel ou au nom de leur groupe politique. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil
44 général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables
45 et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie
46 Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat
47 communal dans les plus brefs délais.

48 Vu la situation et les prescriptions en vigueur contre le Covid-19, je vous prie de garder le masque
49 durant la totalité de la séance, d'attendre qu'on vous apporte le microphone et de parler lentement
50 afin que nous puissions bien vous comprendre. De même, je prie le public de rester assis durant
51 toute la séance et je remercie ce dernier d'inscrire à la fin du Conseil général ses coordonnées
52 personnelles sur les feuilles prévues à cet effet si cela n'a pas encore été effectué.

53 **Honneur aux dames**

54 **Le Président.** Je souhaite débiter cette séance en rappelant que le 7 février 1971, un corps électoral
55 encore exclusivement masculin accordait le droit de vote et d'élection aux femmes de ce pays au
56 niveau fédéral. Élevé dans un cadre familial où il n'en pouvait être autrement, ce n'est que
57 tardivement que j'ai réalisé l'importance d'un tel changement. Pour fonctionner pleinement, la
58 démocratie doit être activement pratiquée par le plus grand nombre, encore faut-il en faire la
59 promotion. C'est pourquoi, je profite de cet anniversaire pour m'associer aux autorités de notre
60 canton qui rappelle à tous les habitants, détenteurs d'un permis C, et habitant le canton depuis au
61 moins 5 ans, d'exercer leurs droits civiques et d'exprimer leur vote dans les urnes lors des prochaines
62 élections communales du 7 mars. Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'intégration à la vie
63 locale et permet aux citoyens d'exprimer pleinement leurs opinions sur l'avenir de notre commune.



64 A ce titre, je tiens également à remercier notre Vice-présidente, Mme Chantal Honegger, pour son
65 appel au vote dans Le Messenger du 5 février. Chaque voix compte !

66 **Mutations au sein du Conseil général**

67 **Le Président.** Il n'y en a pas.

68 **Représentations du Président**

69 **Le Président.** Depuis le 9 décembre dernier et en lien avec la situation actuelle, la Vice-Présidente
70 et moi-même n'avons eu aucune représentation à effectuer au nom du Conseil général.

71 **Hommage aux défunts**

72 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
73 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui
74 a été éprouvé par la situation difficile que nous vivons actuellement. Soyons heureux d'avoir pu
75 partager un moment de leur vie et pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour
76 observer une minute de silence.

77 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

78 **Honneur aux vivants**

79 **Le Président.** Dans une note plus positive, nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de Mme Carine
80 Meyer. Joyeux anniversaire ! Nous pouvons l'applaudir !

81 Applaudissements.

82 **1. Approbation du procès-verbal no 24 de la séance du Conseil général du 9 décembre** 83 **2020;**

84 **Discussion générale**

85 **Le Président.** En préambule, j'aimerais rappeler aux membres du plénum qu'ils sont invités à
86 transmettre directement à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, les éventuelles
87 corrections mineures à apporter au procès-verbal. Avez-vous des remarques ou corrections à
88 propos de ce procès-verbal ?

89 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

90 **Le Président.** Lors d'une précédente séance, il a été remarqué qu'un membre du Conseil général
91 n'avait pas utilisé les cartons de vote mis à disposition pour afficher son vote. Le Bureau, dans sa
92 séance du 16 novembre 2020, a décidé de ne plus décompter les voix qui ne seraient pas
93 exprimées à l'aide de ces cartons de vote. Pour les personnes qui auraient oublié leurs cartons à
94 l'entrée, nous les invitons à aller les chercher sur-le-champ. À défaut, le Bureau comptabilisera le
95 vote comme nul. Les cartons servent à rendre les voix de chacune et chacun visibles pour leur
96 décompte par les scrutateurs qui d'avance vous remercient d'en faire bon usage.

97 **Vote**

98 **Par 42 voix sans opposition et une abstention, ledit procès-verbal est adopté.**

99 **Le Président.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

100 **2. Message no 125 – Trafic et télécommunications – Routes communales – Etude du** 101 **réaménagement de la route de la Coula – Crédit d'investissement de 40 000 francs –** 102 **Approbation;**

103 **Représentant du Conseil communal**



104 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
105 **télécommunications.** Le Message no 125 a pour but l'obtention d'un crédit d'investissement de
106 40 000 francs pour étudier le réaménagement de la route de la Coula. En effet, depuis l'ouverture
107 de la nouvelle gare, ce quartier a évolué, surtout sur deux aspects.
108 Le premier concerne le changement du carrefour puisqu'à présent, la circulation descendante depuis
109 le Lac Lussy a la priorité pour obliquer à gauche. La problématique réside dans le fait que la route
110 de la Coula est devenue une impasse. Cela a créé assez rapidement deux problèmes:
111 a) selon nous, le plus important est la sécurité du carrefour. En effet, le passage pour piétons est
112 mal positionné et les piétons arrivant depuis la gare et devant s'y engager le font presque à l'aveugle.
113 b) la création «sauvage» d'un dépose-minute¹ au bout de cette route. En effet, beaucoup de
114 personnes allant prendre le train sont amenées en véhicule, ce qui contraint les automobilistes à
115 manœuvrer au bout de la route, parfois même dans les parkings privés, ce qui n'est pas adéquat.
116 Dès lors, le Conseil communal désire avancer dans le réaménagement de cette route et propose ce
117 soir un crédit de 40 000 francs pour une étude. Vous avez au recto une illustration de ce que pourrait
118 donner ce réaménagement. Le point central consiste en la sécurisation du carrefour. Vous pouvez
119 constater que le but est de déplacer le passage pour piétons pour le mettre à un endroit où la visibilité
120 sera suffisante et aussi de redonner un nouveau statut à cette impasse de la Coula. Il est projeté
121 d'en faire un endroit moins routier, plus convivial et surtout plus intégré au quartier. L'idée est
122 également de créer un « mini-giratoire » à son extrémité afin de permettre aux voitures de tourner
123 au bout de la route et de repartir en direction du centre-ville après y avoir déposé les utilisateurs des
124 transports publics. Ce dépose-minute n'était pas prévu de ce côté-ci de la gare. Toutefois, son
125 utilisation à cet endroit est certaine puisque toutes les personnes arrivant depuis la route du Lac
126 Lussy ou des quartiers Nord de Châtel-St-Denis vont le privilégier plutôt que le dépose-minute
127 initialement prévu de l'autre côté de la gare, qui oblige à en faire tout le tour.
128 Ce crédit de 40 000 francs nous permettra d'aller jusqu'au projet définitif, d'obtenir le permis de
129 construire ainsi que les rentrées des soumissions. Les charges financières s'élèvent à 6800 francs.

Message no 125 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Trafic et télécommunications – Routes communales – Etude du réaménagement de la route de la Coula — Crédit d'investissement de 40 000 francs – Approbation;
---------------	--

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 125 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 40 000 francs destiné à l'étude du réaménagement de la route de la Coula.

But de la dépense

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle gare de Châtel-St-Denis et le déplacement de la route cantonale, le passage à niveau TPF de la route de Palézieux a été supprimé. De ce fait, le tronçon ouest de la route de la Coula est exploité en impasse, tout en assurant la desserte locale sur environ 70 mètres. Une zone de « dépose-minute » y sera aménagée, offrant une solution fonctionnelle à la circulation, rendant le retour des véhicules vers le centre plus fluide grâce à l'installation d'un rond-point. Ce projet vise à relier et à intégrer au mieux la gare et ses services à l'environnement bâti existant.

Le régime de priorité au carrefour Lac Lussy / Coula a été adapté, afin de rendre prioritaires les flux circulants entre la route du Lac Lussy et le tronçon est de la route de la Coula. Dès lors, il est envisagé de réaménager la route de la Coula en veillant notamment à mieux considérer les contraintes de sécurité et de visibilité liées aux flux de mobilité douce.

Une pré-étude a déjà été réalisée par le bureau Transitec avec diverses consultations auprès du Service de la Mobilité (SMo) et du Service des Ponts et Chaussées (SPC). La suite du dossier consiste en l'élaboration du projet définitif par un bureau d'ingénieur civil jusqu'à l'obtention du permis de construire ainsi qu'à la rentrée des soumissions.

Par la suite, un second Message sera proposé à partir des soumissions rentrées, afin de requérir auprès du Conseil général le crédit d'investissement concernant les travaux de génie civil.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.125.620 / 5090.00 00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.994.620/5090.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 40'000.00

À la charge du budget des investissements 2021
Financé par un emprunt bancaire.

¹ La notion de «dépose-minute» en usage dans les textes cantonaux en fait un nom composé masculin (cf Plan cantonal des transports du 4 février 2014 et Réponse du 30 avril 2019 du Conseil d'Etat à la pétition « Pour le maintien de la gare ferroviaire de Rosé).



Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	40'000.00	Fr.	800.00
Amortissement	*15% de Fr.	40'000.00	Fr.	6'000.00
Total			Fr.	6'800.00

* En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total d'investissement qui sera amorti à 4%, conformément à la législation en vigueur

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 40 000 francs destiné à l'étude du réaménagement de la Route de la Coula.

Châtel-St-Denis, décembre 2020

Le Conseil communal

130 **Rapport de la Commission financière**

131 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Lors de la séance du 25
132 janvier réunissant la Commission financière, le Conseil communal, ainsi que les Chefs de services,
133 une alternative au projet présenté a été longuement discutée.

134 Il s'agirait du bouclage de ce tronçon qui ne deviendrait alors accessible qu'aux riverains. Cette
135 solution a semblé mieux convenir à une part importante du plénum de discussions. Au vu de cette
136 incertitude quant au projet à réaliser, la Commission financière ne peut pas préavis favorablement
137 le Message tel que présenté. En effet, le Message no°125 soumis au Conseil général, comprend
138 l'élaboration du projet initial allant jusqu'à l'obtention du permis de construire ainsi qu'à la rentrée
139 des soumissions. Ceci est prématuré au vu des discussions ayant eu lieu lors de ladite séance.
140 Avant d'engager des fonds jusqu'au permis de construire et aux soumissions, il est primordial
141 d'étudier au préalable plus précisément les deux alternatives, puis en choisir la meilleure solution.
142 La Commission financière est consciente que la modification provisoire du carrefour actuel est
143 dangereuse pour les piétons notamment. Elle demande au Conseil communal d'entreprendre des
144 démarches rapidement pour le sécuriser et de soumettre au plus vite un nouveau Message au
145 Conseil général pour l'aménagement de ce tronçon, mais en ayant préalablement tenu compte des
146 deux alternatives.

147 Sur la base des éléments expliqués précédemment, la Commission financière donne un préavis
148 négatif pour ce Message no 125 et ceci sur l'aspect financier.

149 **Discussion générale**

150 **GROUPES POLITIQUES**

151 **M. Pascal Tabara, UO+PS.** Le groupe socialiste partage les inquiétudes de la Commission
152 financière. Il partage le rejet de la création d'un dépose-minute au bout de l'impasse de la Coula. Il
153 partage aussi le souci d'avancer rapidement pour réaliser la sécurisation du carrefour afin de
154 protéger les piétons.

155 Si l'analyse des problèmes du Message no 125 est bonne, le groupe socialiste ne pense pas que la
156 solution appropriée soit le refus pur et simple de l'arrêté soumis au vote. Nous souhaitons que la
157 réalisation des travaux de sécurisation ne soit pas liée à la création d'un dépose-minute. Le groupe
158 socialiste préfère que l'étude et le crédit d'investissement qui s'y rattachent soient dédiés au seul
159 projet de sécurisation du carrefour. Nous demandons au Conseil communal de s'engager à redéfinir
160 le cadre de l'étude en conséquence. A cette condition, le groupe socialiste accepte de soutenir le
161 crédit d'étude.

162 La solution a le double avantage de ne pas freiner inutilement les travaux de sécurisation et de ne
163 pas dépenser les deniers publics sur l'étude d'un dépose-minute dont la Commission financière et
164 le groupe socialiste ne veulent pas.

165 **Le Président.** Merci M. P. Tabara. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

166 **M. Alexandre Huwiler, PDC.** Ceci est une intervention au nom du groupe PDC. De nombreuses
167 questions sont soulevées au sujet du Message no 125.



168 En effet, la sécurité à ce carrefour doit être améliorée dans les plus brefs délais. Passant
169 régulièrement dans ce secteur, même à vitesse réduite, il n'est pas rare d'être surpris par un piéton
170 débouchant sur le passage pour piétons à la hauteur du jardin de la ferme de la famille Chaperon.
171 En effet, le mur et la haie entravent considérablement la visibilité tant des automobilistes que des
172 piétons. Déplacer le passage selon la proposition nous paraît indispensable et urgent, avant que
173 l'irréparable ne se produise.

174 Pour ce qui est de la dépose des usagers des TPF, il y a des avantages et des inconvénients. Ce
175 qui est certain, c'est que si elle ne se réalise pas, les gens venant du Lussy continueront à déposer
176 des passagers à ce carrefour et ainsi à y faire régner une insécurité. La pose du panneau «bordiers
177 autorisés» ne les en dissuadera guère. Elle ne les en empêchera pas dans tous les cas. La pose
178 d'une barrière semble problématique. Il faudrait qu'elle soit suffisamment proche du carrefour pour
179 entraver la dépose de personnes et suffisamment éloignée pour éviter qu'elle n'occasionne des
180 perturbations du trafic. La réflexion au sujet de cette dépose ne nous semble donc pas suffisamment
181 aboutie.

182 Nous soutenons ce Message pour son aspect sécuritaire et demandons à la Commune d'approfondir
183 sa réflexion au sujet du dépose-minute.

184 **Le Président.** Merci M. A. Huwiler. Je cède la parole à M. Daniel Jamain.

185 **M. Daniel Jamain, PLR.** Ceci est une intervention au nom du groupe PLR. La demande de crédit
186 qui nous est présentée ce soir part d'un bon sentiment. Un pied de gare qui donne sur une impasse,
187 des voyageurs qui doivent être déposés au plus près de leur moyen de transport et hop! la solution:
188 on crée un rond-point afin que les véhicules puissent sortir de l'impasse après avoir accompli leur
189 mission. C'est une solution qui est une mauvaise bonne idée.

190 Analysons la situation: actuellement, peu de véhicules, hormis principalement les ayant-droits,
191 empruntent cette impasse car la manœuvre pour en sortir est peu aisée et la demande en dépose-
192 minute faible. Du point de vue pratique, la solution que nous propose le Conseil communal va créer
193 une demande pour répondre à un besoin qui est marginal. Avec ce dépose-minute, l'accès étant
194 facilité, les véhicules vont se garer en attendant les voyageurs et que se passera-t-il lorsqu'une partie
195 ou la totalité des 70 mètres de l'impasse seront occupés? Eh bien, les riverains, légitimes utilisateurs
196 de l'impasse ne pourront rentrer chez eux. Le carrefour de la Coula sera mis sous pression,
197 temporairement bloqué et que dire en cas d'intervention d'une ambulance, d'un véhicule des
198 pompiers ou de la police? Je laisse de côté le scénario en cas de fortes neiges et de déblaiement
199 de cette impasse. Vraiment, cette proposition est une mauvaise bonne idée.

200 Du point de vue financier, dans le but de créer un dépose-minute au profit des usagers de la gare et
201 bien que l'impasse soit située sur le domaine communal, le financement ne devrait pas se faire au
202 moyen de deniers châtelois. En effet, cet aménagement de la chaussée ne profitera pas aux citoyen-
203 ne-s de la commune mais aux TPF. Pourquoi devrions-nous financer cette étude et par la suite la
204 réalisation d'un dépose-minute? Cela devrait être à la charge des TPF. Ce sont ces derniers qui
205 auront un dépose-minute dans quelques années. Non, vraiment, cette proposition est une mauvaise
206 bonne idée.

207 En revanche, le groupe PLR n'est pas opposé, bien au contraire, à la réalisation du carrefour de la
208 Coula tel que présenté dans le Message. Nous soutiendrons toute nouvelle proposition allant dans
209 ce sens car ceci est une bonne idée. Compte tenu des éléments précités, le groupe PLR ne soutient
210 pas le Message no 125 tel que présenté et soutient l'avis de la Commission financière.

211 **Le Président.** Merci M. D. Jamain. Personne d'autres ne souhaitant s'exprimer, la discussion est
212 close. Je cède la parole au représentant du Conseil communal pour ses éventuelles réponses ou
213 remarques.

214 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
215 **télécommunications.** Merci pour toutes ces interventions. Je pense qu'au travers du préavis de la
216 Commission financière et des interventions des divers groupes, l'entier de la problématique a été
217 brossé. Le Conseil communal vous encourage vraiment à ne pas refuser ce Message ce soir pour
218 que l'on puisse travailler. Nous avons entendu les arguments qui ont été présentés ce soir et nous
219 nous engageons à mettre l'accent sur ce carrefour et à réfléchir sur l'avenir de la route de la Coula.
220 M. Alexandre Huwiler a réalisé le meilleur résumé de la problématique: soit l'impasse est fermée,
221 soit le dépose-minute va continuer. Cela semble assez évident. L'installation d'une barrière à l'entrée
222 de cette impasse, qui compte une trentaine d'appartements, semble difficile à gérer en matière de
223 commande, d'ayant-droits et de visites. Son emplacement est aussi très difficile à déterminer: si une



224 trop grande place est laissée, le dépose-minute aura lieu à l'endroit de la barrière. Si la barrière est
225 située trop près de la route de la Coula, le temps que celle-ci se lève pour laisser passer le véhicule
226 peut être problématique pour quelqu'un qui n'aurait pas appuyé sur la commande assez tôt et
227 pourrait engorger le trafic.

228 La proposition est de pouvoir obtenir ce crédit ce soir, d'étudier en priorité le carrefour, quitte à revenir
229 avec un projet traitant uniquement de cela. Puis, dans un deuxième temps, le Conseil communal
230 pourrait étudier ce qui peut être fait dans cette impasse, avec le Service de la mobilité. Il y a des
231 règlements dont nous devons tenir compte. En effet, les services de l'Etat nous laisseraient-ils fermer
232 ce croisement? Je vous propose malgré tout de valider ce Message afin de pouvoir faire avancer
233 l'étude de ce carrefour.

234 **Examen de détail**

235 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
236 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

237 **Article premier**

238 **Pas d'observation. Adopté.**

239 **Article 2**

240 **Pas d'observation. Adopté.**

241 **Article 3**

242 **Pas d'observation. Adopté.**

243 **Titre et considérants**

244 **Pas d'observation. Adoptés.**

245 **Vote d'ensemble**

246 **Par 23 voix contre 20, le Conseil général REFUSE le crédit d'investissement de 40 000 francs destiné à**
247 **l'étude du réaménagement de la Route de la Coula, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 125 du Conseil communal, du 22 décembre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 40 000 francs destiné à l'étude du réaménagement de la Route de la Coula.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 10 février 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Jérôme Lambercy



248 **3. Message no 126 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire –**
249 **Approvisionnement en eau – Déplacements de conduites et extension du réseau d’eau**
250 **potable — Crédit d’investissement de 223 000 francs – Approbation;**

251 **Représentant du Conseil communal**

252 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l’Environnement.** Le Conseil communal
253 a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 126 concernant l’octroi
254 d’un crédit d’investissement de 223 000 francs destiné aux déplacements de conduites et à
255 l’extension du réseau d’eau potable de notre commune. En complément du Message qui vous a été
256 transmis, je peux vous apporter les précisions suivantes.

257 Afin d’être proactif dans les travaux en relation avec les conduites principales d’adduction d’eau, le
258 Conseil communal a sollicité le Service des eaux et le Service technique afin d’identifier les secteurs
259 constructibles dont les conduites d’adduction d’eau pourraient entrer en conflit avec les conduites
260 existantes et contraindre le Conseil à faire des travaux dans l’urgence, sans crédit.

261 A partir de cette réflexion, trois secteurs de notre commune sont apparus comme nécessitant soit
262 une enquête préalable, soit un dépôt de dossier d’enquête. Les secteurs sont les suivants:

263 Le secteur 1, Chemin de la Gurla: nous vous proposons le remplacement de la conduite en fonte
264 ductile (FD) DN 100mm par une conduite PE DE 160mm et le remplacement de la borne hydrante.
265 Au vu de la mise à l’enquête de plusieurs bâtiments, il devient impératif de changer cette conduite
266 sur ce tronçon qui est vieillissante et en mauvais état.

267 Le secteur 2, En-Fossiaux: nous vous proposons le déplacement et le remplacement de la conduite
268 PE DE 125mm par une conduite PE DE 160 mm. En effet, à la suite de la mise à l’enquête d’un
269 bâtiment sur la parcelle 5268 RF, cette conduite doit être déplacée. Elle se trouve en zone
270 constructible.

271 Enfin, le troisième secteur identifié, Chemin de Montmoirin: nous vous proposons l’extension du
272 réseau d’eau potable par l’installation d’une nouvelle conduite PE DE 160mm. Un crédit
273 d’investissement pour la mesure hors zone PGEE 6.10 ayant été accepté par le Conseil général le
274 11 décembre 2019, il est judicieux pour nous de profiter de ces travaux pour poser une nouvelle
275 conduite d’eau potable ainsi qu’une nouvelle borne hydrante, afin d’assurer la défense incendie pour
276 ce secteur.

277 Concernant le plan de financement, le secteur 1 de la Gurla est estimé à 85 000 francs. Le secteur
278 2 En-Fossiaux est estimé à 65 000 francs. Le secteur 3 Montmoirin est estimé à 75 000 francs. Le
279 coût total (entièrement équipé) est estimé à 225 000 francs, montant dont une subvention de l’ECAB
280 (borne hydrante) de 2000 francs peut être déduite portant ainsi le coût total à charge de la Commune
281 à 223 000 francs.

Message no 126 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Protection de l’environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Déplacements de conduites et extension du réseau d’eau potable — Crédit d’investissement de 223 000 francs – Approbation;
---------------	--

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 126 concernant l’octroi d’un crédit d’investissement de 223 000 francs destiné aux déplacements de conduites et à l’extension du réseau d’eau potable dans les trois secteurs suivants, au chemin de la Gurla, à En-Fossiaux et au chemin de Montmoirin.

But de la dépense

Secteur 1, Chemin de la Gurla: remplacement de la conduite en fonte ductile (FD) DN 100mm par une conduite PE DE 160mm et remplacement de la borne hydrante. Au vu de la mise à l’enquête de plusieurs bâtiments, il devient impératif de changer cette conduite sur ce tronçon qui est vieillissante et en mauvais état.

Secteur 2, En-Fossiaux: déplacement et remplacement de la conduite PE DE 125mm par une conduite PE DE 160 mm. En effet, à la suite de la mise à l’enquête d’un bâtiment sur la parcelle 5268 RF, cette conduite doit être déplacée. Elle se trouve en zone constructible.

Secteur 3, Chemin de Montmoirin: extension du réseau d’eau potable par l’installation d’une nouvelle conduite PE DE 160mm. Un crédit d’investissement pour la mesure hors zone PGEE 6.10 ayant été accepté par le Conseil général le 11 décembre 2019, il est judicieux de profiter de ces travaux pour poser une nouvelle conduite d’eau potable ainsi qu’une nouvelle borne hydrante, assurant ainsi la défense incendie pour ce secteur.



Plan de financement

Rubrique comptable 2021.126.700 / 5010.00 et 6610.0000 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.992.700/5010.00

Secteur 1, Gurla	Fr.	85'000.00
Secteur 2, En Fossiaux	Fr.	65'000.00
Secteur 3, Montmoirin	Fr.	75'000.00
<hr/>		
Coût total estimé (entièrement équipé)	Fr.	225'000.00
./. Subvention estimée ECAB	Fr.	2'000.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	223'000.00

A la charge du budget des investissements 2021.

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	223'000.00	Fr.	4'460.00
Amortissement	4% de Fr.	223'000.00	Fr.	8'920.00
Total			Fr.	<u>13'380.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 223 000 francs destiné aux déplacements de conduites et à l'extension du réseau d'eau potable au chemin de la Gurla, à En-Fossiaux et au chemin de Montmoirin.

Châtel-St-Denis, décembre 2020

Le Conseil communal

282 **Rapport de la Commission financière**

283 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 126,
284 la Commission financière donne un préavis favorable sur l'aspect financier.

285 **Discussion générale**

286 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

287 **Examen de détail**

288 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
289 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

290 **Article premier**

291 **Pas d'observation. Adopté.**

292 **Article 2**

293 **Pas d'observation. Adopté.**

294 **Article 3**

295 **Pas d'observation. Adopté.**

296 **Titre et considérants**

297 **Pas d'observation. Adoptés.**

298 **Vote d'ensemble**

299 **A l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 223 000**
300 **francs destiné aux déplacements de conduites et à l'extension du réseau d'eau potable au chemin de la**
301 **Gurla, à En-Fossiaux et au chemin de Montmoirin, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 126 du Conseil communal, du 22 décembre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 223 000 francs destiné aux déplacements de conduites et à l'extension du réseau d'eau potable au chemin de la Gurla, à En-Fossiaux et au chemin de Montmoirin.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 10 février 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

302 **4. Message no 127 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire –**
303 **Service technique – Acquisition d'un véhicule de terrain – Crédit d'investissement de**
304 **35 000 francs – Approbation;**

305 **Représentant du Conseil communal**

306 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement.** Le Conseil communal
307 a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 127 concernant l'octroi
308 d'un crédit d'investissement de 35 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de terrain, pour le
309 Service technique.

310 Conformément à la planification financière communale, le Conseil communal vous propose l'achat
311 d'un véhicule de terrain pour le Service technique. En effet, ce service communal ne dispose d'aucun
312 véhicule pour les différentes interventions de terrain. Ce service comprend à ce jour cinq
313 collaborateurs qui utilisent chacun leur véhicule privé pour se rendre aux différents chantiers, travaux
314 et rendez-vous professionnels. Pour ce faire, chaque collaborateur touche une prime annuelle de
315 1000 francs pour mise à disposition de son véhicule privé et est ensuite rémunéré en sus en fonction
316 des kilomètres parcourus. L'acquisition d'un véhicule de service permettrait de supprimer ce forfait
317 annuel. Cependant, si un collaborateur devait utiliser son véhicule pour amener des dossiers à
318 Fribourg ou pour une séance externe, et que le véhicule de service est utilisé, il sera toujours
319 indemnisé. Les caractéristiques du véhicule souhaité sont les suivantes:

- 320 - Véhicule tout terrain 4x4;
321 - Motorisation hybride-essence. Une version électrique a été étudiée mais aucun véhicule de ce type
322 (entrée de gamme) n'existe en traction 4x4;
323 - Garde au sol assez importante pour les chemins d'accès moins carrossables;
324 - Volume de chargement suffisant pour l'outillage du Service technique.

325 Le coût total estimé à charge de la Commune se monte à 35 000 francs et l'estimation des charges
326 annuelles d'exploitation dès 2022 à 2500 francs, supportées par le compte de fonctionnement, frais
327 largement compensés par l'abandon des forfaits.

Message no 127 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Service technique – Acquisition d'un véhicule de terrain - Crédit d'investissement de 35 000 francs – Approbation;
---------------	--



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 127 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 35 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de terrain, pour le Service technique.

But de la dépense

Conformément à la planification financière communale, le Conseil communal vous propose l'achat d'un véhicule de terrain pour le Service technique. En effet, ce Service communal ne dispose d'aucun véhicule pour les différentes interventions de terrain. Les collaborateurs utilisent actuellement leurs véhicules privés. Considérant les nombreux relevés et les différents contrôles à effectuer sur les chantiers, le matériel à transporter est conséquent. Chaque intervention nécessite le chargement et le déchargement des outils nécessaires, à savoir: pioche, crochet, GPS, théodolite, trépied, échelle, etc. . Cette manutention engendre de nombreux désagréments, en plus d'une perte de temps inutile, et impacte l'état général du véhicule privé. Les forfaits annuels de 1000 francs versés aux cinq collaborateurs du Service technique pour la mise à disposition de leurs véhicules privés seront supprimés.

Caractéristiques du véhicule souhaité:

- Véhicule tout terrain 4x4
- Motorisation hybride-essence. Une version électrique a été étudiée mais aucun véhicule de ce type (entrée de gamme) n'existe en traction 4x4.
- Garde au sol assez importante pour les chemins d'accès moins carrossables
- Volume de chargement suffisant pour l'outillage du Service technique.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.127.710 / 5060.00 00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.991.710/5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 35'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » (cf. annexe) prévu au budget de fonctionnement 2021 sous rubrique 990.4820.05 et amorti simultanément sous rubrique 990.3320.62.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation annuelles s'élèvent à 2500 francs, supportées par le compte de fonctionnement, frais largement compensés par l'abandon des forfaits.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 35 000 francs destiné à l'achat d'un véhicule de terrain pour le Service technique.

Châtel-St-Denis, décembre 2020

Le Conseil communal

328 **Rapport de la Commission financière**

329 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière
330 a analysé le Message no 127 et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

331 **Discussion générale**

332 **GROUPES POLITIQUES**

333 **M. Pierre Balmat, PLR.** Cette intervention est au nom du groupe PLR, qui vous soumet une
334 proposition.

335 Le Message no 127 relatif à l'achat d'un véhicule pour le Service technique a retenu toute notre
336 attention et nous vous faisons part de notre doléance. Le groupe PLR souhaite vivement que ce
337 véhicule soit acheté chez un concessionnaire de la ville de Châtel-St-Denis non dans un garage
338 d'une autre commune, ceci par égard pour nos commerçants qui paient leurs impôts dans notre cité.
339 Espérant vivement que ce message soit entendu, le groupe PLR remercie d'avance le Conseil
340 communal pour son juste choix.

341 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

342 **Examen de détail**



343 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
344 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

345 **Article premier**

346 **Pas d'observation. Adopté.**

347 **Article 2**

348 **Pas d'observation. Adopté.**

349 **Article 3**

350 **Pas d'observation. Adopté.**

351 **Titre et considérants**

352 **Pas d'observation. Adoptés.**

353 **Vote d'ensemble**

354 **A l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 35 000**
355 **francs destiné à l'achat d'un véhicule de terrain pour le Service technique, tel que présenté ci-après:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- le Message no 127 du Conseil communal, du 22 décembre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 35 000 francs destiné à l'achat d'un véhicule de terrain pour le Service technique.

Article 2

Cette acquisition sera financée par un prélèvement à la réserve « véhicules », amorti simultanément.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 10 février 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

356 **5. Message no 128 – Service des forêts – Acquisition d'un véhicule de débardage en**
357 **remplacement du véhicule existant – Crédit d'investissement de 520 000 francs –**
358 **Approbation;**

359 **Représentant du Conseil communal**



360 **M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal en charge des Forêts.** J'ai le plaisir de vous
361 présenter le Message no 128 relatif à un crédit d'investissement de 520 000 francs pour l'achat d'un
362 nouveau tracteur forestier. En effet, le véhicule actuel date de 2013 et, après 7800 heures de bons
363 et loyaux services, commence à présenter des signes de vieillesse. Entre 2016 et 2019, les coûts
364 de maintenance et de réparation se sont montés à environ 30 000 francs par année; somme
365 relativement importante. C'est pour cette raison que le Conseil communal a décidé de le remplacer.
366 Le nouveau tracteur aura plus ou moins les mêmes agrégats, à savoir un pousse-grume à l'avant,
367 un double treuil avec une puissance majorée, un pont de charge, une grue, un moteur de 230 CV.
368 La seule différence réside dans le fait qu'il aura trois essieux. Par conséquent, le tracteur sera plus
369 maniable et aura un impact moins lourd sur le sol. Cela nous permettra de faire des économies lors
370 de la remise en état du terrain après le chantier. Comme vous avez pu le constater, la somme de la
371 reprise de l'ancienne machine ne figure pas dans le Message. En effet, si on devait le remplacer
372 maintenant, sa valeur serait estimée à 95 000 francs. Mais entre la commande et la réception du
373 nouveau tracteur, le temps de battement peut varier entre 9 mois et une année. Dès lors, nous ne
374 pouvons vous donner sa valeur de reprise avec exactitude.
375 Pour conclure, nous avons besoin de 520 000 francs pour couvrir le coût total estimé à la charge de
376 la Commune, dépense qui sera financée par un emprunt bancaire. Les frais financiers de ce crédit
377 dès 2022 sont les suivants: des intérêts passifs de 2% représentant 10 400 francs et un
378 amortissement de 15% représentant 78 000 francs. La somme totale est de 88 400 à charge de la
379 Commune.
380 Je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions auxquelles j'essaierai de répondre dans la
381 mesure du possible.

Message no 128 du Conseil communal au Conseil général

Objet:	Service des forêts – Acquisition d'un véhicule de débardage en remplacement du véhicule existant – Crédit d'investissement de 520 000 francs – Approbation;
---------------	--

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 128 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 520 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de débardage en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

But de la dépense

Le véhicule de débardage du Service forestier (cf. photo ci-dessous, décembre 2020) a été mis en service le 13 août 2013. Après un peu plus de 7 ans de fonctionnement, il totalise 7711 heures au 11 décembre 2020, soit une moyenne annuelle d'environ 1050 heures.

Durant cette période, le débusqueur-porteur est devenu un équipement technique indispensable au bon fonctionnement du Service des forêts. Principalement engagé dans les travaux de récolte de bois semi-mécanisée, notre véhicule de débardage a également fourni de nombreuses prestations en forêt, publique et privée, dans le cadre de projets d'entretien des forêts protectrices, de génie forestier (ouvrages de stabilisation barrages et caissons), de travaux pour tiers, de formation interne des apprentis et lors de cours interentreprises organisés annuellement dans notre triage forestier.

Notre véhicule forestier 2 essieux avec moteur de 180 CV dont l'équipement principal est composé d'un châssis de chargement avec ranchets, pousse-grume à l'avant et bouclier à l'arrière, grue de débardage 8 to/m', double treuil de 10 to avec télécommande intégrale, a prouvé son utilité pour l'exploitation polyvalente des bois courts et des bois longs grâce à son équipement lors du triage des assortiments provenant de coupes de bois débardées ou câblées, associant également tous les critères en matière de sécurité, ergonomie et physiologie.

Le débusqueur-porteur est actuellement en bon état. Toutefois, la mécanique de cette machine a été fortement sollicitée à cause des rudes conditions de travail liées à l'exploitation de nos forêts en raison de la nature du sol, de la topographie et de l'exploitation des gros bois.

Depuis 2016, les montants des frais de maintenance et de réparation (main d'œuvre de l'équipe forestière et réparation par des tiers) marquent une nette augmentation atteignant une moyenne annuelle, pour les années 2016-2019, de près de 30 000 francs.

Pour ces raisons, le Conseil communal propose le remplacement de ce véhicule de débardage par une nouvelle machine souhaitée selon les données techniques principales suivantes:

Véhicule forestier de trois essieux (1 avant et double à l'arrière) avec moteur de 230 CV, châssis de chargement avec ranchets et klemmbank, pousse-grume à l'avant et bouclier à l'arrière, grue de débardage 10 to/m', double treuil de 12 to avec télécommande intégrale.

Ce nouveau véhicule aura pratiquement les mêmes dimensions que le tracteur forestier actuel. Le nouveau débusqueur-porteur aura l'avantage d'avoir beaucoup plus de puissance au niveau moteur, grue de débardage et double-treuil. Grâce au double-essieux, qui améliore la stabilité du véhicule, ce dernier verra en outre son adhérence au terrain renforcée et réduira le compactage du sol.



La reprise du véhicule de débardage actuel est estimée à 95 000 francs. Cependant, ce montant n'est pas déduit de la demande de crédit du fait qu'il ne peut pas être garanti jusqu'à l'acquisition puisqu'il dépendra de l'état du véhicule au moment du changement (qui aura lieu d'ici 9 à 12 mois)

Plan de financement

Rubriques comptables 2021.128.810/5060.00 00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.810/5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune Fr. 520'000.00
À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	520'000.00	Fr. 10'400.00
Amortissement	15% de Fr.	520'000.00	Fr. 78'000.00
Total			<u>Fr. 88'400.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation, puisqu'il s'agit d'un remplacement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 520 000 francs destiné à l'acquisition d'un nouveau véhicule de débardage, en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

Châtel-St-Denis, décembre 2020

Le Conseil communal

382 **Rapport de la Commission financière**

383 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Pour ce Message no 128,
384 la Commission financière donne un préavis favorable sur l'aspect financier.

385 **Discussion générale**

386 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

387 **Examen de détail**

388 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
389 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

390 **Article premier**

391 **Pas d'observation. Adopté.**

392 **Article 2**

393 **Pas d'observation. Adopté.**

394 **Article 3**

395 **Pas d'observation. Adopté.**

396 **Titre et considérants**

397 **Pas d'observation. Adoptés.**

398 **Vote d'ensemble**

399 **A l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 520 000**
400 **francs destiné à l'acquisition d'un nouveau véhicule de débardage, en remplacement du véhicule existant,**
401 **pour le Service des forêts, tel que présenté ci-après:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 128 du Conseil communal, du 22 décembre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 520 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de débardage en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

Article 2

Cet achat sera financé par un emprunt bancaire, qui sera amorti conformément aux prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 10 février 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

402 **6. Message no 129 – Finances – Souscription de 34 500 actions de 10 francs chacune au**
403 **capital-actions de la société Lys Energie SA – Crédit d'investissement de 345 000**
404 **francs – Approbation;**

405 **Représentant du Conseil communal**

406 **M. Charles Ducrot, Conseiller communal en charge des Finances.** J'ai le plaisir de vous présenter
407 le Message no 129 concernant une souscription de 34 500 actions de 10 francs chacune au capital-
408 actions de la société Lys Energie SA. Pourquoi 10 francs? Je ne le sais pas. C'est vrai qu'il s'agit d'un
409 montant peu conséquent. Cela donne un crédit d'investissement total de 345 000 francs.

410 Selon ses statuts, le but principal de la société est la construction, la réalisation, l'exploitation et
411 l'entretien de réseaux d'énergie, notamment de chauffages à distance ainsi que la distribution et la vente
412 d'énergie, particulièrement de chaleur, généralement sur le territoire de la commune de Châtel-St-
413 Denis. Aujourd'hui, la société est constituée mais n'a pas encore été déposée au Registre du commerce.
414 Cependant, nous avons eu la certitude que le montant de 1 005 000 francs a été déposé par les TPF
415 sur le compte du notaire et que les signatures ont été effectuées. La question a été posée dans le cadre
416 de la Commission financière, c'est pourquoi je me permets d'y répondre directement. L'objectif est bien
417 de compléter cet actionariat par un montant de 345 000 francs.

418 Vous avez peut-être aussi pu constater dans le cadre du Message que nous aurons la possibilité de
419 construire le parking du co-voiturage qui a déjà fait l'objet d'un Message le 15 décembre 2016. Vous
420 aviez octroyé à l'époque un montant de 690 000 francs pour la création de ce parking. Le total des
421 investissements s'élèvera à environ 10 000 000 francs. La première étape d'investissement devrait déjà
422 être réalisée à l'horizon 2022 pour un montant de 6 000 000 francs dont le financement est assuré.

423 La centrale de chauffe sera alimentée par des pellets produits en Suisse, dont au moins 75% provenant
424 du canton de Fribourg. Les clients de la société seront des privés, des entreprises ainsi que des
425 collectivités publiques, par exemple la Commune de Châtel-St-Denis puisque nous allons chauffer
426 l'école des Pléiades avec cette installation. La Coop est également en attente avec la réalisation de
427 l'infrastructure car elle est alimentée aujourd'hui par un chauffage provisoire.

428 La société prévoit un rendement, selon un business plan, de 1,6% (taux indicatif bien sûr) dès 2023. Si
429 les hypothèses de développement se confirment, les dividendes devraient atteindre 4,5% en 2024, 5%
430 en 2025 et 2026 et 5,5% dès 2027. La Commune a eu la volonté de rentrer dans ce capital-actions afin
431 de suivre le développement de la société et d'avoir une voix au chapitre. Il s'agit d'une affaire
432 intéressante à la fois sur ce plan ainsi que sur le plan financier. La composition de l'actionariat est le
433 suivant: les TPF ont 67% pour 1 005 000 francs, la Commune de Châtel-St-Denis a 23% pour 345 000
434 francs et GESA SA a 10% pour 105 000 francs. Cette dernière s'occupera de l'exploitation et nous



435 estimons qu'il est judicieux qu'elle soit intégrée dans le capital-actions, en raison de l'intérêt financier.
436 La composition du Conseil d'administration sera la suivante: deux membres pour les TPF, un membre
437 pour la commune de Châtel-St-Denis et un membre pour GESA SA. Nous proposons d'acquérir ces
438 actions pour 345 000 francs. Comme vous pouvez le constater, nous avons également compté un
439 intérêt passif dès 2022 de 2%, soit 6900 francs, bien que l'on sache que les taux d'intérêt sont
440 actuellement nettement meilleurs. On pourrait atteindre un équilibre beaucoup plus rapidement si nous
441 comptons un dividende dès 2023 de 1,6%, soit 5500 francs.

Message no 129 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Finances – Souscription de 34 500 actions de 10 francs chacune au capital-actions de la société Lys Energie SA – Crédit d'investissement de 345 000 francs – Approbation;

Conformément à l'article 10 al. 1 let. i) de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 129 concernant le crédit de 345 000 francs destiné à la souscription de 34 500 actions nominatives de 10 francs chacune au capital-actions de la société Lys Energie SA, à Givisiez.

Préambule

La société anonyme LYS ENERGIE SA – ci-après la Société – sera inscrite dans le courant du mois de janvier 2021 au Registre du commerce du canton de Fribourg. Elle aura son siège à Givisiez. Selon ses statuts, le but principal est *la construction, la réalisation, l'exploitation et l'entretien de réseaux d'énergie, notamment de chauffage à distance, ainsi que la distribution et la vente d'énergie, notamment de chaleur, généralement sur le territoire de la Commune de Châtel-St-Denis et ses environs*. Au 31 décembre 2020, le capital-actions de la Société se monte à 1 005 000 francs et est détenu exclusivement par la société TPF Holding SA. Il convient de préciser que la société anonyme a été choisie car elle est la forme juridique la plus adaptée à ce type d'activité. Elle permet entre autres de lever des fonds étrangers et d'intégrer de nouveaux actionnaires.

La société a été créée par TPF Holding SA en décembre 2020 déjà, pour les raisons suivantes:

- assurer la reprise du projet et le transfert des contrats d'entreprises pour la construction;
- effectuer les demandes de subventions;
- se faire connaître auprès de la clientèle avec une société au bénéfice d'un nom en relation avec l'activité.

Projet

La centrale de chauffe sera implantée sur les articles 3729, 360 et 3375 RF. Le rachat des emprises définitives des terrains est en voie de finalisation.

Le parking de covoiturage, accepté par le Conseil général du 15 décembre 2016 (Message no 10), de 690 000 francs, trouvera place sur la centrale de chauffe et fera l'objet de servitudes.

Investissements et aspects techniques

- Le total des investissements devrait s'élever à 10 millions de francs.
- La première étape d'investissement devrait être réalisée à l'horizon 2022 pour un montant de 6 millions de francs, dont le financement est assuré.
- La centrale de chauffe sera alimentée par des pellets produits en Suisse, dont au moins 75% proviendront du Canton de Fribourg.
- Les clients de la Société seront des privés, des entreprises et des collectivités publiques.

Exploitation

La société Lys Energie SA va mandater la Société GESA Gruyère Energie SA, spécialiste dans le domaine, pour assurer la commercialisation, la gestion et l'exploitation.

Nouveau capital-actions de la Société

En acquérant ces actions, la Commune participera à l'augmentation du capital et deviendra membre du conseil d'administration. Ainsi, elle aura un droit de regard sur le développement de la Société, tout en répondant aux critères du label Cité de l'Energie. Cette opération est également source de rendement puisque des dividendes seront versés aux actionnaires. La Société prévoit un rendement de 1,60% (taux indicatif), dès 2023. Si les hypothèses de développement se confirment, les dividendes devraient atteindre 4,50% en 2024, 5% en 2025 et 2026 et 5,50% en 2027.

GESA SA, en tant qu'exploitant, va également entrer dans le capital-actions. Ainsi, la Société bénéficiera des conseils d'un expert en énergie.

Actionnariat		Capital-actions
TPF Holding SA	67%	1'005'000.00
Commune de Châtel-St-Denis	23%	345'000.00



GESA SA	10%	150'000.00
		1'500'000.00

Composition du Conseil d'administration	
TPF Holding SA (Présidence)	2 membres
Commune de Châtel-St-Denis	1 membre
GESA SA	1 membre

Plan de financement
Rubrique comptable 2021.129.9420 /5250.00

Souscription de 34 500 actions de 10 francs chacune.

Coût total estimé à charge de la Commune Fr. 345'000.00
À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire

Frais financiers et dividendes

Intérêts passifs dès 2022	2% de Fr.	345'000.00	Fr.	6'900.00
Dividendes (estimation) dès 2023	1,6% de Fr.	345'000.00	Fr.	5'500.00

Bénéfice prévisible dès 2024.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal requiert du Conseil général l'autorisation de souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société Lys Energie SA, par l'acquisition de 34 500 actions de 10 francs chacune pour un montant de 345 000 francs.

Châtel-St-Denis, décembre 2020

Le Conseil communal

442 **Rapport de la Commission financière**

443 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
444 analysé le Message no 129 ainsi que les statuts de Lys Energie SA et, sur l'aspect financier, elle donne
445 un préavis favorable.

446 **Discussion générale**

447 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

448 **Examen de détail**

449 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
450 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

451 **Article premier**

452 Pas d'observation. Adopté.

453 **Article 2**

454 Pas d'observation. Adopté.

455 **Article 3**

456 Pas d'observation. Adopté.

457 **Titre et considérants**

458 Pas d'observation. Adoptés.

459 **Vote d'ensemble**



460
461
462

A l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte l'autorisation de souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société Lys Energie SA, par l'acquisition de 34 500 actions de 10 francs chacune pour un montant de 345 000 francs, tel que présenté ci-après:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 129 du Conseil communal, du 22 décembre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé conformément à l'art 10 al. 1 let. i) de la loi sur les communes (LCo) à souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société Lys Energie SA, par l'acquisition de 34 500 actions de 10 francs chacune pour un montant de 345 000 francs.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit d'investissement de 345 000 francs pour procéder à ladite souscription.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

463

7. Décisions quant à la recevabilité et à la transmission des propositions:

464

Représentant du Bureau

465
466
467
468
469
470
471
472
473
474

Le Président. Dans les cas qui nous occupent ce soir, nous avons plusieurs prises de parole qui mélange les genres (compétences du Conseil communal et compétences du Conseil général). Le Bureau a décidé de faire pencher la balance en faveur de l'auteur dans le sens où ce dernier est intervenu. Ainsi, les Propositions no 11, 12 et 15 seront traitées comme telles même si les Propositions 11 et 12 se trouvent à la limite des compétences du Conseil général. En outre, le Bureau ne décortiquera pas les interventions pour en distinguer les questions des propositions mais traitera l'intervention dans son ensemble (je fais référence à la Proposition no 15 de M. Jacques Genoud qui comporte une question relative au Conservatoire).

Bien que les propositions no 11 et 12 visent presque le même objectif, elles seront traitées séparément. Le plénum se prononcera sur chacune d'elle.

475
476
477

- no 11 de M. Raymond Meyer (UO+PS) demandant au Conseil communal de regrouper les thématiques de l'Energie et de l'Environnement au sein d'une même commission et d'augmenter le nombre de ses membres;

478
479
480
481

Le Président. Dans sa séance du 11 janvier dernier, le Bureau a analysé la Proposition no 11 de M. Raymond Meyer et en a validé la qualification formelle et la recevabilité. Pour rappel, la Commission communale de l'Energie actuellement en fonction relève de l'Exécutif. Elle compte huit membres, un issu du Conseil communal et sept issus du Conseil général. Son président est issu du Conseil général.



482 En ce qui concerne l'environnement, aucune disposition légale ne contraint les communes à se doter
483 d'une commission consultative mais rien ne les en empêche non plus...

484 À ce stade, force est de constater que la proposition ne spécifie pas de manière explicite si la
485 commission est permanente mais étant donné que la constitution de cette nouvelle commission vise à
486 remplacer une commission qui l'était, on peut en déduire que l'auteur la souhaitait comme telle. L'auteur
487 n'ayant pas évoqué l'ouverture de la qualité de membres à des personnes hors conseil général, nous
488 pouvons également interpréter que cette possibilité n'a pas été envisagée. Quant au nombre, il reste
489 incertain.

490 Le vote sur cet objet portera donc sur la transmission de la proposition au Conseil communal qui sera
491 invité à étudier l'élargissement des attributions de la commission Energie à la thématique de
492 l'Environnement. Chaque membre du Conseil général peut s'exprimer sur cet objet.

493 M. le Syndic, je vous cède la parole.

494 **M. Damien Colliard, Syndic.** Après réflexion et discussion, suivant en cela les préavis du Bureau, le
495 Conseil communal admet la recevabilité de cette Proposition no 11.

496 **Le Président.** M. Raymond Meyer souhaitez-vous apporter des compléments ?

497 **M. Raymond Meyer, UO+PS.** Non.

498 **Le Président.** J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite s'exprimer ?

499 Discussion générale

500 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

501 **Le Président.** Nous allons donc passer au vote sur la transmission.

502 Résultat du vote

503 **A l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte de transmettre la**
504 **proposition no 11 de M. Raymond Meyer (UO+PS) au Conseil communal, pour traitement.**

505 - no 12 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'étendre le champ de
506 la Commission énergie en renommant cette dernière en Commission énergie, environnement
507 et développement durable;

508 **Le Président.** Dans sa séance du 11 janvier dernier, le Bureau a analysé la proposition no 12 de M.
509 Jacques Genoud et en a validé la qualification formelle et la recevabilité.

510 La problématique soulevée par cette proposition est proche de la précédente, à ceci près que l'auteur
511 souhaite étendre le champ d'une commission relevant de l'Exécutif. Toutefois, la première partie de la
512 proposition est liée à la suppression de la Commission ECOSOR et est formellement exprimée et tout
513 à fait recevable sur ce point. En ce qui concerne l'extension des attributions de la Commission Energie,
514 cela est effectivement du ressort du Conseil communal.

515 Le vote sur cet objet portera donc sur la transmission de la proposition au Conseil communal qui sera
516 invité à étudier l'élargissement des attributions de la Commission Energie aux thématiques de
517 l'Environnement et du développement durable. Chaque membre du Conseil général peut s'exprimer sur
518 cet objet.

519 Je cède la parole à M. le Syndic.

520 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal a pris connaissance de cette Proposition. Il rejoint
521 le fait que l'auteur sort du champ de compétence du Législatif car il demande l'extension d'attributions
522 d'une commission relevant uniquement du Conseil communal. Cependant, le Conseil communal admet
523 la recevabilité de cette Proposition no 12 puisqu'elle a un lien avec la précédente Proposition no 11.

524 **Le Président.** M. J. Genoud souhaitez-vous apporter des compléments ?

525 **M. Jacques Genoud, PDC.** Non.

526 Discussion générale

527 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



528 **Le Président.** Nous allons donc passer au vote sur la transmission.

529 **Résultat du vote**

530 **A l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte de transmettre la**
531 **proposition no 12 de M. Jacques Genoud (PDC) au Conseil communal, pour traitement.**

532 - no 13 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal de lancer un appel à
533 projets pour agrémenter la façade de l'école des Pléiades;

534 **Le Président.** Dans sa séance du 11 janvier dernier, le Bureau a analysé la proposition no 13 de M.
535 Jacques Genoud et émet un préavis négatif sur sa recevabilité.

536 En effet, cette requête n'entre pas du tout dans le champ de compétence du législatif. Il s'agit d'une
537 question. Cette demande interfère dans le domaine exécutif et se situe dans les tâches du Conseil
538 communal.

539 Le vote sur cet objet portera donc sur la recevabilité de la proposition au Conseil communal qui sera
540 invité à étudier l'opportunité de lancer un appel à projets pour agrémenter la façade de l'école des
541 Pléiades. Chaque membre du Conseil général peut s'exprimer sur cet objet.

542 M. le Syndic, je vous cède la parole.

543 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal a étudié cette proposition et sa recevabilité. Il
544 estime que la proposition est irrecevable. Cependant, comme nous sommes, tant pour les membres du
545 Législatif que pour les membres de l'Exécutif, en forme de « rodage » quant à ce nouveau système de
546 traitement des Propositions et des Questions, le Conseil communal suggère au Conseiller général,
547 auteur de la Proposition, de la transformer en Question, s'il le souhaite.

548 **Le Président.** M. Jacques Genoud souhaitez-vous apporter des compléments ?

549 **M. Jacques Genoud, PDC.** S'il s'agit de transformer cette Proposition sous forme de Question alors je
550 formule la question: est-ce que le Conseil communal serait prêt à envisager un appel à projets ?

551 **Le Président.** L'auteur étant responsable de son intervention, la question ainsi formulée sera donc
552 traitée dans les Divers. M. J. Genoud, êtes-vous d'accord avec cette interprétation ?

553 **M. Jacques Genoud, PDC.** Comme nous sommes en « rodage », cela m'est difficile de répondre...

554 **Le Président.** Acceptez-vous de transformer votre Proposition en Question et donc de reporter son
555 traitement dans les Divers ?

556 **M. Jacques Genoud, PDC.** Oui.

557 **Le Président.** Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ?

558 Tel n'étant pas le cas, cette intervention sera donc ajoutée aux Questions et rayée du rôle des Propositions.

559 - no 14 de M. Nicolas Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'intégrer l'implantation
560 de moloks pendant les travaux relatifs à la traversée des Paccots;

561 **Le Président.** Dans sa séance du 11 janvier dernier, le Bureau a analysé la proposition no 14 de M.
562 Nicolas Genoud et émet un préavis négatif sur sa recevabilité.

563 En effet, cette requête n'entre pas du tout dans le champ de compétence du Législatif. Il s'agit d'une
564 question. Cette demande interfère dans le domaine exécutif et se situe dans les tâches du Conseil
565 communal.

566 Le premier vote sur cet objet portera donc sur la recevabilité de la proposition au Conseil communal
567 qui, cas échéant, sera invité à étudier l'installation de bennes à ordures aux Paccots dans le cadre des
568 travaux relatifs à la traversée des Paccots. Chaque membre du Conseil général peut s'exprimer sur cet
569 objet.

570 M. le Syndic, je vous cède la parole.



571 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal a pris connaissance de cette Proposition et l'a
572 étudiée. Il estime que cette proposition est irrecevable car l'auteur sort clairement du champ de
573 compétence du Législatif. A l'instar de la Proposition précédente, il répondra volontiers à la question si
574 elle est posée comme telle.

575 **Le Président.** M. Nicolas Genoud souhaitez-vous apporter des compléments ?

576 **M. Nicolas Genoud, PDC.** Non.

577 Discussion générale

578 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

579 **Le Président.** Nous allons passer au vote sur la recevabilité.

580 Résultat du vote

581 **Par 23 voix contre 16 et 4 abstentions, le Conseil général considère la proposition no 14 de M.**
582 **Nicolas Genoud (PDC) comme irrecevable.**

583 **Le Président.** La proposition ayant été jugée comme irrecevable, elle est donc liquidée et rayée du rôle
584 des propositions. Nous passons à la Proposition no 15 de M. Jacques Genoud (PDC).

585 - no 15 de M. Jacques Genoud (PDC) demandant au Conseil communal d'équilibrer le budget
586 de fonctionnement du chapitre Culte, culture et loisirs, en observant un ratio de 2,5 par
587 rapport au budget des sports et d'élaborer une vision pour le développement culturel à long
588 terme;

589 **Le Président.** Dans sa séance du 11 janvier dernier, le Bureau a analysé la Proposition no 15 de M.
590 Jacques Genoud et en a validé la qualification formelle et la recevabilité.

591 Cette proposition est constituée de plusieurs sous-propositions et d'une question. Toutefois, la première
592 partie de la Proposition étant liée au budget, elle est tout à fait recevable sur ce point.

593 Le vote sur cet objet portera donc sur la transmission de la Proposition au Conseil communal qui sera
594 invité à équilibrer le budget de fonctionnement du chapitre *Culte, culture et loisirs*, en observant un ratio
595 de 2,5 par rapport au budget des sports, à élaborer une vision pour le développement culturel à long
596 terme et à mettre à disposition un lieu adéquat pour le conservatoire. Chaque membre du Conseil
597 général peut s'exprimer sur cet objet.

598 M. le Syndic, je vous cède la parole.

599 **M. Damien Colliard, Syndic.** Dans sa séance du 26 janvier, le Conseil communal a étudié la
600 Proposition no 15 de M. Jacques Genoud. Il a aussi relevé la mixité de cette Proposition mais en a
601 surtout retenu la partie relative aux modifications budgétaires qui entre clairement dans les attributions
602 du Conseil général. Dès lors, le Conseil communal admet la recevabilité de cette Proposition.
603 Néanmoins, la question de M. J. Genoud relative au conservatoire sera répondue en temps voulu par
604 Mme Christine Genoud, Conseillère communale, responsable du dicastère de la Culture.

605 **Le Président.** M. Jacques Genoud souhaitez-vous apporter des compléments ?

606 **M. Jacques Genoud, PDC.** Non.

607 Discussion générale

608 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

609 **Le Président.** Nous allons passer au vote sur la transmission.

610 Résultat du vote

611 **A l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte de transmettre la**
612 **proposition no 15 de M. Jacques Genoud (PDC) au Conseil communal, pour traitement.**



613 **8. Divers.**

614 **A. Réponses aux questions laissées en suspens**

- 615 - no 56 de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'établir des bennes de
616 collecte des déchets, verre et papier, dans la station des Paccots, en veillant à l'optimisation de
617 l'utilisation des moyens et systèmes de collecte, afin de concilier l'intérêt économique avec l'aspect
618 environnemental;

619 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets.** Je vous donne une
620 information par rapport à la collecte des déchets recyclables sur les sites périphériques. À la suite du
621 retrait des bennes situées aux Paccots et à la Frasse, le Conseil communal a été plusieurs fois interpellé
622 par des courriers ou courriels de mécontentement ou au travers d'interventions de la part de Conseillers
623 généraux. Comme je vous l'annonçais lors d'une précédente séance, une commission a été mise en
624 place afin de réfléchir à cette thématique. Elle réunissait des représentants des instances concernées,
625 à savoir:

- 626 - Association des Amis des Paccots;
627 - Association des habitants de La Frasse;
628 - Office du Tourisme;
629 - Service de la voirie;
630 - Service technique;
631 - Service des finances;
632 - Représentants du Conseil communal.

633 La Commission a étudié les divers systèmes de collecte des déchets recyclables. Elle a pris des
634 informations dans d'autres communes et s'est adjoint les conseils d'une entreprise de transport
635 spécialisée dans le domaine. Deux modèles ont été étudiés, à savoir les puits sélectifs de type *Molok*
636 et un point de collecte équipé de bennes. Les coûts d'investissement mais surtout de fonctionnement
637 ont été évalués. Les avantages et désavantages ont été mis dans la balance. Finalement, il en ressort
638 qu'un point de collecte semble être plus approprié que les puits sélectifs. Le travail de cette Commission
639 ainsi que ses conclusions ont été présentés au Conseil communal. En plus du choix du modèle
640 présenté, celui-ci a été principalement sensible aux arguments en lien avec le tourisme et le
641 développement des Paccots et a décidé d'entrer en matière pour la construction d'un point de collecte,
642 aux Paccots uniquement. En effet, le quartier de la Frasse n'offre aucun accueil touristique et n'a
643 clairement pas la même densité de population que celle des Paccots.

644 Une petite étude de faisabilité a été réalisée et présentée à la Commission. Un potentiel emplacement,
645 facilement accessible et conforme en termes de zone, a été identifié. Ce site pourra accueillir des
646 bennes de grande taille destinées à la collecte du papier et du verre uniquement. Des compacteurs
647 sécurisés pouvant être laissés sans surveillance équiperont ces bennes modernes et connectées qui
648 avertiront le transporteur de leur taux de remplissage. Un souci particulier sera également apporté à la
649 couleur des bennes et, de manière générale, à l'esthétique du site. Ce point de collecte sera ouvert en
650 libre-service selon des horaires définis et placé sous vidéosurveillance.

651 Entre-temps, le courrier d'un avocat est arrivé sur la table du Conseil communal. Celui-ci a été mandaté,
652 entre autres, par deux membres de la Commission, représentants des associations d'habitants qui,
653 jusqu'à présent, nous faisaient part de leur esprit constructif et positif. En résumé, l'avocat nous ordonne
654 la remise en place des anciennes bennes, citant une jurisprudence bien éloignée de la problématique
655 qui nous occupe. A cela s'ajoutent les articles dans les journaux et autres tribunes libres mettant
656 nommément en cause certains membres de l'Exécutif.

657 Malgré la fâcheuse tournure des événements, le Conseil communal a tenu à réunir la Commission afin
658 de communiquer officiellement son choix et de terminer le mandat qui lui avait été attribué. La séance
659 a eu lieu ce lundi 8 février 2021. Après 5 minutes de séance, M. Tournier, représentant du quartier de
660 la Frasse, a quitté la réunion, mécontent de ne pas avoir obtenu ce qu'il voulait. M. Guinnard,
661 représentant des Amis des Paccots, a participé à l'entier de la discussion et s'est dit très satisfait, à titre
662 personnel, du choix du Conseil communal, fondé sur le travail de la Commission. Finalement, le
663 message est très clair: dans la commune de Châtel-St-Denis, la collecte des déchets recyclables se fait
664 à la déchetterie communale uniquement. Le Conseil communal déroge à ce principe afin de répondre
665 à la particularité des Paccots, en lien avec les locations touristiques et le développement des Paccots.



666 Pour conclure, le Conseil communal regrette l'ampleur qu'a pris ce dossier et la récupération politique
667 qui l'entoure. Il y a fort à parier que la même problématique en cours de législature, et non à quelques
668 mois des élections, aurait trouvé moins d'oreilles attentives ou aurait évité l'implication personnelle d'un
669 candidat dans la transmission des informations à la presse. Enfin, si le problème des benes aux
670 Paccots et à la Frasse est le seul sujet de la campagne électorale, c'est certainement que notre
671 commune ne se porte pas si mal.

672 - no 58 de Mme Nicole Tille (UO+PS) relative à la révision du cadre réglementaire communal relatif au
673 PAL demandant d'y intégrant des zones de priorité quant à l'emplacement des antennes liées aux
674 nouvelles technologies libérant des champs électromagnétiques, dont la 5G;

675 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Constructions.** Consécutivement à des
676 procédures d'enquêtes concernant des antennes 5G à l'église et à la route des Misets, le groupe
677 UO+PS demandait au Conseil communal de faire usage de tous les outils à la disposition des
678 communes pour protéger la population d'effets néfastes qui pourraient découler du déploiement de ce
679 type d'antennes. L'intervention de Mme N. Tille donnait l'exemple d'un Arrêt du Tribunal fédéral qui avait
680 donné raison à une commune dans sa démarche consistant à prévoir dans son plan d'aménagement
681 une réglementation en cascade, limitant les endroits, selon un ordre de priorités, dans lesquels de telles
682 antennes pouvaient être installées.

683 En préambule, il y a lieu de rappeler que, dans ce type de constructions, la Commune ne peut émettre
684 qu'un préavis et que, dans un souci de transparence vis-à-vis de ses citoyens, le Conseil communal
685 formule systématiquement un préavis négatif, lorsque la 5G n'est pas explicitement annoncée dans les
686 documents d'enquête.

687 Après analyse, comme cela nous a été suggéré, de « tous les outils à la disposition des communes »,
688 force est de constater qu'ils sont très peu nombreux. La seule possibilité semble, à la suite de l'Arrêt du
689 Tribunal fédéral du 8 janvier 2019 concernant la commune de Turbenthal dans le canton de Zürich, de
690 travailler sur la base du plan d'aménagement local. Or, la dernière approbation du plan d'aménagement
691 local (PAL) date du 28 juin 2018 et, après que seront réglées les dernières conditions d'approbation
692 concernant des zones qui nécessitaient des compléments, l'approbation définitive devrait survenir ces
693 prochains mois. Ainsi, une fois le PAL approuvé, et c'est donc le cas du nôtre, il n'est plus possible de
694 lui apporter de modification, si ce n'est en cas de « changement notoire » par rapport à la situation qui
695 prévalait au moment de son élaboration et de son approbation. Les incertitudes actuelles concernant
696 des effets négatifs éventuels et autour desquels il n'y a encore aucun consensus politique ni même
697 scientifique ne sauraient constituer un de ces « changements notoires » justifiant une modification de
698 notre PAL.

699 Il y a lieu de préciser également que sur le territoire de la commune, la moitié des antennes installées,
700 dont celle des Misets, se situent hors zone, comme le voudrait la priorité dans les communes qui ont
701 réglementé cela dans leur PAL, et qu'il n'y en a que 4, dont celles de l'église, à se trouver en zone à
702 bâtir.

703 Enfin, on doit constater que, depuis le moment où Mme N. Tille a posé la question et celui où nous
704 arrivons avec cette réponse, les organisations qui se donnent pour but la défense des habitants contre
705 les dangers supposés de ces antennes se sont montrées actives en intervenant dans plusieurs endroits
706 du canton, un parti proposant même à certains endroits un « gel administratif pour les procédures liées
707 à la 5G », action qui semble aussi entourée de fortes incertitudes, non scientifiques ou politiques, mais
708 juridiques cette fois-ci. Par ailleurs, on observe aussi que les opérateurs, plus que discrets sur le sujet
709 il y a quelques mois encore, ont saisi déjà quelques occasions pour faire connaître leurs préoccupations
710 quant à leur capacité future à proposer à leurs usagers un service digne de leurs attentes si tous les
711 projets devaient rester bloqués.

712 Dans une telle situation, en l'absence de base évidente sur laquelle on pourrait s'appuyer, il semble
713 plus sage pour le Conseil communal de s'en tenir à la posture qui fut la sienne jusqu'ici, et qui consiste,
714 seulement dans les cas où la transparence souhaitée à l'égard de nos citoyens a été respectée, à ne
715 pas s'opposer à des projets qui remplissent par ailleurs les exigences cantonales et communales
716 concernant les constructions.

717 Je ne voudrais pas terminer cette réponse sans formuler mes remerciements à Mme N. Tille pour sa
718 question, qui nous permet d'apporter la présente « clarification » sur le sujet, et à la remercier également
719 pour les compléments d'information qu'elle m'a apportés à la suite de son intervention, et qui m'ont aidé
720 à élaborer cette réponse.

721 **Le Président.** M. N. Tille, êtes-vous satisfaite de cette réponse?



722 **Mme Nicole Tille, UO+PS.** Merci M. J. Allaman pour votre réponse. Merci pour les efforts consentis à
723 cette fin de « clarification ». J'encourage le Conseil communal à rester vigilant à ce sujet.

724 - no 63 de M. Alexandre Huwiler (PDC) relative à la décision de la DAEC de ne pas autoriser la
725 démolition de deux maisons pour permettre la réalisation du carrefour RC2;

726 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je vais réagir à la dernière question posée par M. Alexandre Huwiler. Au
727 préalable, le Conseil communal remercie M. Alexandre Huwiler, ainsi que le groupe PDC pour leur
728 soutien exprimé lors de l'intervention du 9 décembre 2020.

729 A la suite de la décision de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
730 (DAEC), et depuis la dernière séance du Conseil général, le Conseil communal a étudié les différentes
731 possibilités d'action qui se présentaient à lui. Il s'est avéré très rapidement que le projet du tronçon RC2
732 déposé à l'enquête est la meilleure solution pour offrir une solution viable et efficiente à long terme pour
733 la mobilité et le trafic pour Châtel-St-Denis et la région. D'ailleurs, bien que la DAEC ait refusé
734 l'approbation des plans, les services cantonaux ont, quant à eux, donné des préavis favorables au
735 projet.

736 Dès lors, pour les raisons que je viens d'invoquer, le Conseil communal a pris la décision de faire recours
737 auprès du Tribunal Cantonal, recours qui a été rédigé par une étude d'avocats et déposé le 4 janvier
738 2021, soit le dernier jour du délai, compte tenu des fêtes judiciaires.

739 Le Conseil communal est déterminé à aboutir à une solution efficiente et viable pour ses citoyens, qui
740 vivent, habitent et travaillent dans notre commune. Il nous paraît inconcevable que ces associations
741 nous dictent des règles dénuées de tout sens qui vont à l'encontre de projets étudiés et réfléchis depuis
742 des années.

743 Et pour y réussir, nous aurons aussi besoin de votre soutien, Mesdames et Messieurs les membres du
744 Conseil général.

745 **B. Nouvelles questions**

746 - no 65 de M. Jacques Genoud (PDC) relative au lancement d'un appel à projets pour agrémenter la
747 façade de l'école des Pléiades;

748 **M. Jacques Genoud, PDC.** J'imagine que c'est à ce moment que je dois poser ma question... qui
749 découle de ma proposition du 9 décembre 2020, qui fera cas d'école - elle n'est pas encore devant le
750 mur de l'école -, en espérant qu'elle y trouve réponse dans la pléiade de questions, propositions,
751 injonctions, postulats et motions...

752 Je reformule ma proposition sous forme de question: est-ce que le Conseil communal envisage de
753 lancer un appel à projets artistiques pour agrémenter la façade de l'école des Pléiades?

754 Cependant, je m'interroge quant au traitement différencié sous point 7 de l'ordre du jour entre la
755 Proposition no 13 et la Proposition no 14. Une passe en vote du Conseil général et l'autre se retrouve
756 dans les Divers. Je n'ai pas tout compris et ai entendu de la part du Syndic que nous étions en
757 « rodage » avec les procédures. Peut-être avant de faire des « rodages » avec les procédures, il faudrait
758 les communiquer au Conseil général, pour que nous sachions de quoi il en retourne et comment cela
759 fonctionne.

760 **Le Président.** Merci M. J. Genoud. Je vous propose d'en prendre bonne note. Concernant le traitement
761 différencié des Propositions no 13 et 14, la Proposition no 14 de M. Nicolas Genoud a été votée sur sa
762 recevabilité car ce dernier ne souhaitait pas transformer sa Proposition en Question. Je conçois tout à
763 fait que cela ne soit pas encore acquis. Effectivement, nous sommes en période de rodage et sommes
764 en train d'élaborer un guide à l'attention des nouveaux élus de la prochaine législature, dans lequel
765 nous essaierons de clarifier au mieux tous les outils que vous avez à disposition pour intervenir.

766 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

767 - no 66 de M. Jérôme Volery (PDC) relative à l'implantation d'une entreprise productrice de pellets au
768 sein de la commune de Châtel-St-Denis;

769
770 **M. Jérôme Volery, PDC.** Ceci est une question au nom du groupe PDC. Ce soir, un Message proposé
771 au Législatif abordait la question de souscrire au capital-actions d'une société œuvrant dans le
772 chauffage à distance. Aujourd'hui la production du pellet flambe. De nombreux bâtiments, tant privés
773 que publics, font appel à ce combustible dans notre commune. Le groupe PDC demande au Conseil
774 communal s'il avait déjà réfléchi à étayer l'implantation d'une entreprise produisant des pellets dans



775 notre commune. Actuellement, il existe une fabrique à Guin mais rien dans le Sud du canton.
776 L'implantation d'une telle entreprise permettrait d'écouler le bois de la région pour la fabrication de
777 pellets en évitant des trajets en camions depuis la Singine, en accord avec le développement durable.
778 Le groupe PDC est conscient que les forêts communales ne suffiraient pas à l'approvisionnement
779 complet de cette usine, que la provenance de la matière première pourrait s'étendre au district, au Sud
780 du canton ou même à la Riviera et à l'Intyamou. Ne serait-ce pas un plus pour une commune labellisée
781 'Cité de l'énergie'?

782 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

783 - no 67 de M. Ronald Colliard (PLR) relative à la mise sur pied de marchés locaux pour soutenir les
784 artisans et commerçants châtelais;

785 **M. Ronald Colliard, PLR.** Permettez-moi tout d'abord un préambule sur ce qui vient d'être dit. Il
786 devient compliqué, semble-t-il, de choisir la forme adéquate de nos interventions dans les Divers: s'il
787 s'agit d'une proposition, d'une question, d'une motion, que sais-je? si c'est à titre personnel ou au
788 niveau du groupe. Je trouve que cette façon de faire alourdit passablement le processus et n'est pas
789 en faveur d'un débat démocratique rapide et naturel. Je le regrette.

790 Passons maintenant au fond de mon intervention. Je commence par choisir la forme et choisis par
791 conséquent de réaliser cette intervention sous la forme d'une question qui m'oblige, me semble-t-il,
792 afin de respecter l'aspect formel, de la formuler à titre personnel, mais elle résulte clairement d'une
793 réflexion de l'ensemble du groupe PLR.

794 Annus horribilis. C'est par ces mots que nous pouvons qualifier l'année 2020 qui a été caractérisée
795 par l'explosion de la pandémie de Covid-19, dans le monde et en Suisse. Un nombre important
796 d'individus, de familles, de commerçants, d'artisans, de PME et d'artistes sont durement touchés par
797 cette épidémie, tant économiquement que socialement (quarantaine, isolation etc.). La campagne de
798 vaccination a débuté, laissant entrevoir une issue favorable, à terme, à cette situation. Nous espérons
799 que, dans quelques mois, une vie normale pourra à nouveau être prévue pour toute la société civile.

800 A ce sujet, le groupe PLR pose la question suivante: afin de supporter nos commerces locaux en
801 offrant à la population un événement favorisant les échanges sociaux, dans quelle mesure la
802 Commune de Châtel-St-Denis pourrait-elle mettre en place, bien entendu dès que les conditions
803 sanitaires le permettront, un nouveau type de marché, dont la particularité serait d'être 100% local?
804 Ce marché serait réservé en priorité aux commerçants, artisans et artistes de notre commune.

805 Cette initiative aurait plusieurs effets positifs majeurs. Tout d'abord, elle encouragerait l'économie
806 locale et aussi l'emploi en mettant en valeur la richesse des produits issus de producteurs et
807 commerçants locaux. Elle serait aussi profitable aux restaurateurs qui pourront accueillir à cette
808 occasion les visiteurs dans leur établissement ou directement au sein du marché. En y associant
809 également les artistes régionaux, elle serait pour eux une plateforme permettant de montrer leur art et
810 d'aller à la rencontre de la population. Ces artistes eux aussi sont très touchés par la situation sanitaire.
811 Ensuite, elle permettrait de contribuer à renforcer la cohésion sociale entre les agriculteurs, les
812 commerçants, les restaurateurs, les artistes et les habitants de notre commune. Le marché est un lieu
813 convivial où l'échange est aussi favorisé, par exemple, entre les différentes générations. Comme dans
814 l'ensemble de la Suisse, la population châtelaise a un grand besoin de se retrouver et de reconstruire
815 un lien social durement affecté par cette pandémie. Une reconstruction de ces liens passe par la mise
816 en place d'événements publics. Cela permettrait aussi de valoriser le centre de Châtel-St-Denis, de la
817 Grand-Rue à la Place d'Armes, notamment.

818 Enfin, un marché local, grâce à la richesse de nos commerçants, artisans et artistes, de nos traditions
819 aussi, permettrait de faire rayonner notre belle commune bien au-delà de ses frontières en attirant
820 touristes et visiteurs des communes et cantons limitrophes. Le rythme de ce marché serait à définir,
821 notamment par rapport aux marchés artisanaux actuels mais peut-être pourrait-il se tenir deux à trois
822 fois par année, plutôt le samedi de l'après-midi jusqu'au soir par exemple, ou alors le dimanche matin?
823 Ma question est donc la suivante: la Commune ne pourrait-elle pas - et même ne devrait-elle pas -
824 porter un tel projet en prenant en charge son organisation, peut-être à l'aide ou au travers de l'Office
825 du Tourisme? Nous remercions le Conseil communal de l'intérêt qu'il portera à notre question et par
826 ce biais, au bien-être de nos commerces et de nos habitants.

827 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

828 - no 68 de M. Roland Mesot (UDC-PAI) relative au groupe d'accompagnement en rapport avec la
829 construction de la gare;



830 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** Ceci est une intervention à titre personnel qui se terminera sous forme de
831 question.

832 Lors de la législature précédente, les TPF, en association avec la Commune, ont créé un groupe de
833 travail en rapport avec la construction de la nouvelle gare de Châtel-St-Denis. Ce groupe, appelé
834 «groupe d'accompagnement», n'a pas encore été dissout.

835 Je suis entré dans ce groupe au début de la présente législature, en remplacement de mon collègue de
836 parti M. Pierre-Alain Lambelet. Je n'ai participé qu'à une seule séance, avant le début des travaux. Cela
837 devait être lors du premier semestre 2016. Depuis lors et jusqu'à maintenant, fin de la législature, plus
838 de nouvelle, plus rien, silence total. Je ne comprends pas les raisons de l'inactivité de ce groupe... Ou
839 alors, la raison pourrait être que ce groupe n'a été créé que - et uniquement - dans un but stratégique,
840 si bien qu'une fois les travaux débutés, on pouvait le mettre aux oubliettes.

841 Il y a eu, durant les travaux, de nombreuses visites de chantier mais aucune pour les membres du
842 groupe d'accompagnement. Si, à titre personnel, j'ai été invité à l'inauguration de la nouvelle gare grâce
843 à ma fonction de Président du Grand Conseil, je regrette que les autres membres du «groupe
844 d'accompagnement» n'aient pas été personnellement invités.

845 Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes:

- 846 ➤ Pour quelle(s) raison(s) ce groupe de travail n'a siégé qu'une seule fois depuis le début de cette
847 législature?
- 848 ➤ Dans un article paru le samedi 14 mars 2015 sous la plume de Sophie Murith, le journal La
849 Gruyère mentionnait «*Un groupe d'accompagnement, qui sera consulté tous les deux mois, a été
850 constitué.*». Combien de fois le groupe d'accompagnement a-t-il siégé depuis mars 2015 (avant
851 que je l'intègre)?
- 852 ➤ Le groupe n'étant à ma connaissance pas dissout, quel est son statut actuel?

853 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

- 854 - no 69 de M. Denis Rohrbasser (PLR) relative à l'adaptation des horaires d'ouverture des bureaux de
855 l'administration communale;

856 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** Il s'agit d'une intervention que je suis contraint, pour la forme, de poser de
857 manière personnelle mais qui émane d'une réflexion du groupe PLR. De plus en plus d'habitants de
858 Châtel-St-Denis pendulent entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail. Entre 2014 et 2018, le
859 nombre de pendulaires est passé de 2164 à 2564, soit une augmentation de 18%. En d'autres termes,
860 la part des actifs travaillant en dehors de la commune représente plus des deux tiers des personnes
861 actives de la commune de Châtel-St-Denis. Les lieux de travail les plus récurrents étant principalement
862 le canton de Vaud (Lausanne, Vevey, Montreux en premier plan) ainsi que le canton de Fribourg
863 (notamment Bulle et Fribourg et bien d'autres endroits). Ceci implique que les personnes ne sont pas
864 présentes dans la commune au cœur de la journée et sont donc souvent confrontées à un problème
865 lorsqu'elles doivent se rendre auprès de l'administration communale. Il va de soi que cette
866 problématique concerne également les citoyens travaillant à Châtel-St-Denis mais n'ayant pas la
867 possibilité de s'absenter de leur travail durant la journée. Vous en conviendrez aisément en consultant
868 les horaires de l'administration communale qui est ouverte du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de
869 14h00 à 17h00 ainsi que le vendredi matin. Dans quelle mesure la Commune de Châtel-St-Denis ne
870 pourrait-elle pas modifier les horaires de son administration afin de mieux répondre et s'adapter aux
871 changements sociétaux? Ceci pourrait se traduire par une ouverture jusqu'à 19h00 un soir par semaine
872 et une ouverture dès 7h00 un autre jour par exemple. Cela ne signifie pas forcément une augmentation
873 des heures d'ouverture mais bien de les adapter aux besoins des habitant-e-s de la commune.

874 Cette question se motive principalement par la modification des habitudes de vie avec de plus en plus
875 de Châtelois contraints à penduler. Ces personnes doivent souvent prendre sur leurs heures de travail
876 ou prendre un jour de congé pour accomplir certaines tâches administratives qui ne sont pas proposées
877 sur le e-guichet. En proposant d'étendre une fois par semaine les horaires d'ouverture, cela permettrait
878 à ces personnes de s'organiser et accomplir leurs tâches administratives ce jour-là. Si nous sommes
879 conscients que certains actes peuvent se faire de manière électronique, il n'en subsiste pas moins un
880 certain nombre de prestations nécessitant un passage au guichet. A titre d'exemple et selon nos
881 informations, citons les légalisations de signature, diverses imputations (déménagement, entrée, sortie),
882 demande de carte d'identité, retrait des cartes CFF ainsi que la consultation des plans de mise à
883 l'enquête. Madame, Messieurs, l'administration communale et son service aux habitants est au cœur



884 des prestations à la population. Sachons nous adapter à l'évolution des habitudes de notre société.
885 Nous vous prions donc de bien vouloir considérer cette question.

886 **Le Président.** Merci M. D. Rohrbasser. Je cède la parole à M. le Syndic.

887 **M. Damien Colliard, Syndic, en charge de l'Administration.** Je remercie M. D. Rohrbasser pour sa
888 question. Une réponse plus circonstanciée vous sera donnée lors d'une prochaine séance du Conseil
889 général, également par rapport aux autres administrations de chefs-lieux. Néanmoins, je tiens déjà à
890 donner une réponse partielle. Nous avons déjà eu une intervention dans ce sens lors d'une législature
891 précédente. Consécutivement à cette intervention, le Conseil communal et l'administration ont organisé
892 des ouvertures différentes: le jeudi soir, l'administration est ouverte une heure de plus, soit jusqu'à
893 18h00. Nous constatons que cette heure supplémentaire ne compte pas le plus grand nombre de visites
894 de citoyen-ne-s mais est tout de même utilisée. Il faut donc savoir que cette possibilité-là existe. Une
895 analyse précise du nombre d'heures d'ouverture de nos guichets a aussi été réalisée. Par ailleurs, le
896 Secrétaire général et moi-même faisons partie d'un groupe de travail nommé DIGI-FR, qui étudie le
897 développement des guichets virtuels pour l'ensemble des communes fribourgeoises. Une information y
898 relative vous sera donnée.

899 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

900 **Le Président.** Y a-t-il d'autres interventions ?

901 - no 70 de M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI) relative aux travaux à effectuer consécutivement à
902 l'approbation du Message no 88;

903 **M. Rodolphe Genoud, UDC-PAI.** Ceci est une question à titre personnel. Le 3 juin 2020, nous avons
904 approuvé le Message no 88 pour la réfection du pont des Planches sur la route de la Bria, pour un
905 montant de 78 000 francs. A ce jour, les travaux ne sont pas encore effectués.

906 Ma question est la suivante: quand seront-ils exécutés et que pensez-vous faire pour le trafic de ses
907 utilisateurs?

908 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

909 **C. Interventions diverses**

910 - de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) relative à la décision de la Commune de réinstaller des points de
911 collecte aux Paccots;

912 **M. Alexandre Genoud, UDC-PAI.** Cette intervention est faite au nom du groupe UDC-PAI.

913 En préambule, je voudrais débiter mon intervention en commentant la décision de la Commune, apprise
914 par la presse, de réinstaller des points de collecte, papier et verre, aux Paccots.

915 Bien sûr, je salue cette décision et je suis satisfait de cette mesure, puisque depuis le début le groupe
916 UDC-PAI la demandait. Mais tout cela me laisse un goût amer.

917 Ce sujet a provoqué des remous, a été beaucoup discuté et a fait l'objet de nombreuses interventions
918 dans ce plénum.

919 J'étais moi-même intervenu à plusieurs reprises. Notre collègue M. Frédéric Pilloud était également
920 intervenu au nom de son groupe politique.

921 A chaque fois, nous, les auteurs, proposons d'aller dans le sens de la décision qui a été prise
922 dernièrement et, à chaque fois, le Conseiller communal, M. Daniel Maillard, n'a pas voulu donner suite.

923 Était-ce le fait que des Conseillers généraux proposaient quelque chose qui dérangeait ou était-ce la
924 fierté de ne pas admettre que des Conseillers généraux puissent avoir raison? Ou encore était-ce de
925 l'entêtement?

926 Toujours est-il que la solution était sous votre nez dès le mois de juin. Elle vous était proposée par des
927 Conseillers généraux, mais vous ne vouliez pas l'admettre ou pas la voir.

928 Chacun peut apprécier le résultat aujourd'hui et, surtout, peut constater les dégâts d'image que vos
929 choix ont causés.

930 Cette entrée en matière m'amène à la question du groupe UDC-PAI, de savoir si le Conseil communal
931 a les moyens de réagir lorsqu'un dicastère semble avoir un problème ou semble mal fonctionner.

932 Lors de cette législature, nous avons eu ce problème avec les poubelles; nous avons une voirie qui n'a
933 plus de Chef de service depuis le 31 août 2020, l'engagement d'un commandant du feu pour lequel



934 l'ECAB participe moins voire plus du tout au versement du salaire ou encore l'oubli d'une demande de
935 subvention pour la route de la Bria.

936 Ces éléments ont même été évoqués en Conseil général du 24 juin par le porte-parole du groupe PDC,
937 comme arguments pour faire passer la création d'une Commission de gestion.

938 Tous ces événements concernent presque le même responsable de dicastère. Tout le monde, et les
939 interventions le prouvent, voit qu'on a un problème. Et j'espère que le Conseil communal fait aussi le
940 même constat.

941 Alors le groupe UDC-PAI pose la question suivante: dans de telles situations, le Conseil communal a-t-
942 il les moyens de réagir ou de corriger? Le cas échéant, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

943 **Le Président.** Je vous remercie dans le futur de ne pas interpeller nommément les membres du Conseil
944 communal dans vos interventions. Y a-t-il d'autres interventions?

945 **M. Damien Colliard, Syndic, en charge du Personnel.** Je vais réagir à chaud à l'intervention de M.
946 A. Genoud qui demande certainement une réponse plus circonstanciée. Tout d'abord, les décisions
947 prises au sein du Conseil communal sont des décisions collégiales. Par conséquent, toutes les
948 décisions que vous avez évoquées ne sont pas prises uniquement par un membre de l'Exécutif mais
949 bien par l'ensemble de ses membres, dans sa majorité, voire à l'unanimité.

950 Il y a un point qui me dérange et que je trouve quelque peu inapproprié concernant le Service de la
951 voirie. En effet, vous savez pertinemment, en évoquant ce sujet, que le Conseil communal a un devoir
952 de discrétion et un secret de fonction notamment à l'égard du personnel communal. Nous ne pouvons
953 évidemment pas vous donner de réponse quant à cet objet ici en plénum. En effet, la gestion du
954 personnel communal relève uniquement de la compétence du Conseil communal. Sachez néanmoins
955 que le Conseil communal respecte les procédures qui sont définies dans le Règlement du personnel
956 pour chaque cas qui pourrait arriver en lien avec les collaborateurs communaux.

957 **Le Président.** Je cède la parole à M. Daniel Maillard.

958 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge de la Gestion des déchets, des**
959 **Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu.** Tout d'abord, permettez-moi
960 de remercier le groupe UDC-PAI pour l'intérêt qu'il porte au suivi de mes dossiers.

961 Premièrement, une correction doit être apportée à un élément précédemment évoqué par M. A. Genoud,
962 car il est erroné. Par rapport à la situation que nous connaissions avec l'ancien commandant, nous
963 n'avons pas perdu de l'argent de l'ECAB. En effet, lorsque M. Rey allait faire de l'instruction pour le
964 compte de l'ECAB, il le faisait sur son temps libre. Il était rémunéré directement par l'ECAB et la
965 Commune ne percevait aucune subvention. Il est cependant juste que nous avons évoqué la possibilité
966 d'engager un commandant à 100% afin d'augmenter l'attractivité du poste, pour autant que lui soit
967 attribué un mandat de l'ECAB à hauteur de 50% pour faire de l'instruction. Dans ce cas, effectivement,
968 l'ECAB aurait financé une part de son salaire pour les prestations effectuées au centre de formation à
969 Chatillon. Mais finalement, c'est une autre version qui a été retenue par la Commune et par l'ECAB. Le
970 commandant actuel est engagé à 50%, comme l'était le précédent commandant, M. Rey. Pour les 50%
971 restant, M. Corvaglia s'est vu attribué le mandat de spécialiste en protection incendie. Cette nouvelle
972 tâche, dévolue aux communes par une nouvelle loi de l'ECAB, est plus proche de la police des
973 constructions que du monde des pompiers. M. Corvaglia va remplir ce mandat pour la Commune de
974 Châtel-St-Denis et pour d'autres communes voisines qui ont attribué ce mandat à la Commune de
975 Châtel par convention. Il y a donc une rétribution financière pour cette tâche déléguée.

976 **Le Président.** Y a-t-il d'autres interventions ?

977 **Mme Marie-Thérèse Genoud, PDC.** Cette intervention n'est pas du tout préparée mais je dois
978 absolument vous dire que je suis scandalisée par l'intervention du groupe UDC-PAI à l'encontre de M.
979 Daniel Maillard. Je trouve qu'à un mois des élections, c'est vraiment faire preuve d'opportunisme
980 d'amener un tel sujet et en plus d'y mêler aussi notre groupe en prenant compte d'interventions qui ont
981 eu lieu lors de précédentes séances sur d'autres sujets. Personnellement, je suis outrée de cette
982 attitude !

983 **Le Président.** Merci Mme M.-T. Genoud. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer?

984 **Mme Nicole Tille, UO+PS.** Ceci est une réaction à chaud, à titre personnel, concernant l'intervention
985 de M. Alexandre Genoud attaquant directement le Conseiller communal M. Daniel Maillard. Je tiens à



986 dire que je suis choquée par cette intervention et cette attaque. Faut-il rappeler que nous siégeons ici
987 au Conseil général et ne sommes pas dans un remake de «Règlement de compte à O.K. Corral» ? J'en
988 appelle au respect de chacune et chacun en leur titre et fonction. À bon entendeur.

989 **D. Communications du Président**

990 **Le Président.** Je souhaite bonne chance à tous les candidat-e-s des prochaines élections
991 communales et vous remercie pour votre engagement. Bonne santé à tous ! Nous nous
992 retrouverons à nouveau dans cette salle pour notre dernière séance de conseil de la législature
993 2016-2021, le mercredi 31 mars 2021.

994 *Applaudissements.*

995 La séance est levée à 22h05.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy